



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 24 septembre 2019

Direction de la Citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques  
Réf : DCL/BEICEP/DJ/2019  
Affaire suivie par : Michel Ravet  
Tél. : 04.66.36.43.00

courriel : michel.ravet@gard.gouv.fr

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Séance du mercredi 18 septembre 2019

### COMPTE RENDU

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie le mercredi 18 septembre 2019 à 14h30, à la préfecture du Gard, sous la présidence de M. Gilles GUILLAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité, accompagné de M. Michel RAVET, chef du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques et de M. Didier JALLAIS.

#### Etaient présents :

- M. Vincent ALLIER, représentant la communauté d'agglomération Nîmes métropole, détenteur du pouvoir de M. François ABBOU, maire de Peyrolles,
- Mme Jeannine BOURRELY, représentant le centre régional de la propriété forestière, détenteur du pouvoir de M. Jean-François GOSSELIN, représentant la société de protection de la nature du Gard,
- Mme Claire De GOURCY, représentant l'association « Vieilles Maisons Françaises »,
- M. Jean-Jacques JOHANNET, architecte,
- M. Damien DESCLIDES représentant la direction départementale des territoires et de la mer ,
- Mme Myriam BOUHADDANE, paysagiste, représentant le CAUE,
- M. Denis MAGNOL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
- M. Fabrice MIGAIROU, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement

#### Etaient excusés :

M. Georges ZINSSTAG, représentant la chambre d'agriculture du Gard,  
Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du canton d'Alès 1,  
M. Claude PERRIN, fédération des associations cévenoles pour l'environnement et la nature

Etait présent en qualité de maitre d'ouvrage pour le dossier présenté :

- M. Fabrice VALADE, IMMASSET, assistant à la maitrise d'ouvrage pour le cabinet ARGAN,

Le président accueille les participants et les remercie de leur présence.  
Il indique que le quorum est atteint.

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

- ◆ *Société ARGAN : construction d'un centre de tri de colis à FOURNES : présentation à la commission d'un dossier sur la co-visibilité au regard des éléments topographiques et d'insertion apportés par l'opérateur; en vue de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sur la demande de permis de construire et d'éventuelles recommandations en termes d'insertion paysagère*

\* \* \*

Le représentant du maitre d'ouvrage présente à l'aide de diaporamas le projet global, puis la problématique spécifique de l'insertion du bâtiment dans le paysage et de la co-visibilité depuis le pont du Gard. Il détaille (cf document en annexe) la localisation du bâtiment dans le site, à 4 837 mètres de l'aqueduc romain, les vues photographiques depuis le point le plus haut du monument et le profil altimétrique entre le dernier niveau du pont du Gard et l'acrotère du bâtiment envisagé.

Les membres de la commission posent plusieurs questions afin que soit localisé avec le plus de précision possible le bâtiment, par rapport au pont du Gard notamment, mais aussi par rapport à l'autoroute voisine et dans l'environnement naturel.

A l'issue du débat, la commission émet les recommandations suivantes :

- il est souhaitable que la hauteur de l'acrotère du bâtiment existant sur le site (un dépôt de boissons) soit vérifiée et mise en correspondance avec celles du bâtiment d'Argan et du pont du Gard, afin de s'assurer que le futur bâtiment soit hors de vue de l'aqueduc
- l'insertion paysagère devra être améliorée par une densification de la barrière végétale
- la limitation de la pollution visuelle nocturne devra être envisagée par l'utilisation d'équipements d'éclairage adaptés
- il conviendra de privilégier des matériaux d'enrobant drainants sur les voies de circulation
- les couleurs du bâtiment devront être étudiées pour se fondre davantage dans le paysage (moins claires, plus ocres)
- la vue du bâtiment sera étudiée à partir de la RN 100, en provenance d'Avignon.

M. Magnol donne ensuite lecture du projet d'avis qu'il se propose de délivrer au service instructeur du permis de construire :

*« La station, à partir de laquelle le projet "ARGAN" pourrait être visible du Pont du Gard, se situe au dernier niveau de l'aqueduc, à l'extrémité de l'ouvrage, rive gauche. De l'extrémité de la canalisation, rive droite, la colline masque les perspectives visuelles.*

*Compte-tenu des éléments produits par le porteur de projet, le bâtiment "FRANCE BOISSONS" se situant approximativement dans l'axe aqueduc/Projet "ARGAN" et derrière celui-ci, est à 67,02 m NGF au niveau de l'acrotère de toiture.*

*La plateforme "ARGAN", se situant à 64,20 m NGF, se trouve donc plus bas.*

*La covisibilité réelle reste toutefois difficile à définir, compte-tenu de la distance (4,6 km) et du relief non continu de garrigue sur l'axe Ouest/Est (aqueduc-Projet "ARGAN").*

*Dans le cas où le bâtiment, ou une partie du bâtiment Projet "ARGAN", serait visible, il serait sans impact majeur sur l'intégrité de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien UNESCO, puisque le secteur est déjà construit en zone artisanale et d'équipements.*

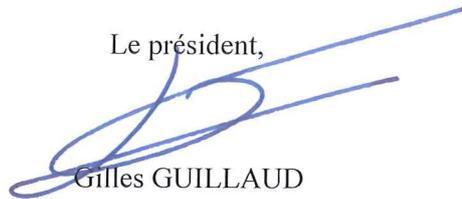
*Toutefois, un renforcement du masque paysager est souhaitable par des arbres de hautes tiges.*

*Je donne donc un avis favorable à ce projet, sous réserve de la prise en compte des préconisations de la C.D.N.P.S. ».*

Les membres de la commission ne formulent aucune observation sur cette formulation.

Après s'être assuré qu'aucune personne présente ne souhaite s'exprimer davantage, le président clôt la séance en remerciant les participants.

Le président,



Gilles GUILLAUD

